

CORONAVIRUS

Foire aux questions du BC-VC

VERSION #8 du 10 juillet 2020 à 11H

coronavirus@virecrepe.com

Les différences d'avec la version précédente sont en jaune.

Les réponses sont encadrées.

Les réponses précédées d'un astérisque () peuvent changer avec le temps.

A. MESURES PRÉVENTIVES

A1. Comment le matériel de protection fourni par le ministère est distribué ?

Les équipements de protection individuels (ÉPIS) sont fournis par le ministère de la Famille, et distribués par le BC.

Il y a une distribution dans la semaine du 20 juillet et ainsi de suite aux deux semaines.

Un courriel est envoyé aux RSE afin de les informer du dépôt dans leur casier de la boîte de masques.

A2. Est-ce que le port du matériel de protection est obligatoire et en quoi consiste ce matériel ?

Si les tâches de la RSE, ou membre de son personnel, nécessitent d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne (adulte/enfant) ~~pour une période de plus de 15 minutes sans barrière physique~~, elle doit obligatoirement porter une protection oculaire et respiratoire et pas n'importe lesquelles, ceux fournis par le BC conviennent. D'autres peuvent convenir aussi mais le couvre-visage et le masque artisanal ne sont pas acceptés.

Pour plus de détails : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2154-Guide-ServiceGarde.pdf>

A3. J'ai un ratio de plus de 6 enfants, je travaille habituellement avec une assistante, mais nous n'avons pas reçu l'équipement de protection pour elle, que fait-on ?

(*) Pour les responsables ayant en temps normal, une assistante, les autorités préconisent de travailler seul (le ratio maximum permis dans les trois premières phases n'atteignant pas 7 places par jour ou plus), ce qui explique qu'il n'y a pas de matériel de protection fournie pour les assistantes pour le moment. Nous espérons qu'il le fournira lorsque l'assistante sera requise. Le directeur du BC vous recommande par prudence que vous vous en procuriez vous-mêmes pour vos assistantes.

Le ministère, via le bureau coordonnateur, fournit l'équipement de protection pour les assistantes (masques et protection oculaire)

A4. Qu'en est-il de l'exclusion des enfants et des personnes venant le porter ou le chercher ? Les personnes exclues le sont pour combien de temps ?

(*) L'exclusion serait de 14 jours ou moins selon la santé publique (<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2155-Guide-ServiceGardeFamilial.pdf>). Il faut instaurer un triage strict dans le portique ou le vestibule d'entrée du service pour le parent et l'enfant. L'accès doit être refusé à tout enfant qui présente

au moins un symptôme parmi ceux-ci :

- toux (apparition ou aggravation) ;
- fièvre (température rectale de 38°C et plus) ;
- perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût ;
- difficulté respiratoire

ou qui présente deux symptômes ou plus parmi ceux-ci :

- un symptôme général (douleurs musculaires, mal de tête, fatigue intense ou perte importante de l'appétit) ;
- mal de gorge ;
- diarrhée.

Pour plus d'informations :

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Aide-memoire-SG-Milieu-Familial.pdf>

L'accès doit également être refusé à tout enfant dont les parents présentent ces symptômes ou qui est déjà placé en isolement en raison de la COVID (cas ou contact).

A5. Quelle est la procédure pour un test de dépistage ?

(*) Faites le 418-644-4545 ou le 811. Pour plus de détails :

https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/?utm_source=print&utm_medium=print&utm_campaign=coronavirus_2020

A6. Que suggérez-vous d'ajouter à notre régie interne ou à un code de vie du parent en cette période de pandémie ?

(*) Il commence à y avoir des éléments de réponses qui commencent à circuler, lorsque nous aurons suffisamment de contenu vérifié, nous vous ferons savoir ce qui pourrait se retrouver clairement dans ces documents. En attendant, voici quelques pistes :

- Critères d'exclusion (voir question A4)
- Parent doit vite venir chercher son enfant suite à une communication de la RSE au parent si des symptômes apparaissent
- Fonctionnement des arrivées et départs comme une seule famille dans l'entrée, les autres attendent dehors
- Plus de rechanges pour changements plus fréquents des vêtements

Beaucoup d'autres éléments possibles. Des idées ici : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2155-Guide-ServiceGardeFamilial.pdf>

A7. Aurons-nous accès à des fournitures à acheter (gel désinfectant, savon antibactérien à séchage rapide, thermomètre sans contact, etc.), via le BC ?

(*) Nous vous avons fait savoir, dans la note 20-53, les commerces qui avaient encore en stock des produits à vendre. Il n'est pas prévu à très court terme que le BC agisse comme intermédiaire. Les principaux obstacles rencontrés pour le BC actuellement sont : la pénurie chez certains fournisseurs, le changement hâtif et important des prix, qui nous empêche de vous garantir un coût raisonnable des produits, et les délais de livraison qui varient de 2 semaines à plus d'un mois. Il est donc impossible de vous proposer une liste de produits à prix concurrentiel, livré dans un délai respectable.

Certains gels désinfectants sont maintenant proscrits par Santé Canada (font l'objet de rappel). Vous pouvez consulter la liste ci-dessous :

<https://canadiensensante.gc.ca/recall-alert-rappel-avis/hc-sc/2020/73269a-fra.php>

A8. Ma santé comme RSE, comme travailleuse, est primordiale, que me proposez-vous comme documentation ?

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2155-Guide-ServiceGardeFamilial.pdf>

A9. Vous nous avez remis beaucoup de documentation, si je n'arrive pas à tout voir en profondeur, qu'est qui est obligatoire ?

Obligatoire :

- <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-services-garde-milieu-familial.aspx>
- <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-services-garde.aspx>

Il appartient à la CNESST de s'assurer de son application. Le BC Vire-Crêpe offre tout de même, pour le moment du moins au démarrage, le soutien technique aux RSE en matière de santé et sécurité au travail.

Non obligatoire, mais recommandé :

- <http://www.aqcpe.com/content/uploads/2020/04/aide-memoire-sgmf-final-avril2020.pdf>
- <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2984-travailleuses-services-garde-covid19.pdf>
- <http://www.aqcpe.com/content/uploads/2020/05/guide-des-bonnes-pratiques-rsg-reouverture-7-mai-liens-corriges-11-mai.pdf>
- <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Aide-memoire-SG-Milieu-Familial.pdf>

A10. Est-ce possible de nous fournir des affiches ?

Nous vous avons sélectionné 7 affiches que vous pourriez faire parvenir à votre clientèle ou encore à imprimer et afficher :

1. http://www.aqcpe.com/content/uploads/2020/03/affiche_comment-desinfecter-vos-mains1.pdf
2. http://www.aqcpe.com/content/uploads/2020/03/affiche_lavage-des-mains-simple-et-efficace2.pdf
3. http://www.aqcpe.com/content/uploads/2020/03/affiche_tousser-ou-etternuer-sans-contaminer1.pdf
4. <http://www.aqcpe.com/content/uploads/2020/03/affiche-on-se-protege1.pdf>
5. http://www.aqcpe.com/content/uploads/2020/03/affiche_la-prevention-des-infections_une-responsabilite-collective-1.pdf
6. http://asstsas.qc.ca/sites/default/files/publications/documents/Affiches/Masque_procedure_mars2020.pdf
7. <http://www.aqcpe.com/content/uploads/2020/05/affiche-distanciation.pdf>

A11. Est-ce que c'est possible pour le BC de nous fournir un espèce de formulaire à signer par le parent pour les symptômes de son enfant ou lui-même?

<http://www.aqcpe.com/content/uploads/2020/07/verification-de-letat-de-sante-des-enfants-juin-2020-.pdf>

A12. Le masque, comment le porter ?

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2973-port-du-masque-personnes-vulnerables-covid19.pdf>

A13. Comment désinfecter la visière ?

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2955-desinfection-protection-oculaire-covid19>

A14. Pour me protéger, protéger mon assistante s'il y a lieu, protéger ma famille et ma clientèle, quelles questions puis-je poser aux parents le matin à l'arrivée ?

Vous trouverez des réponses à la page 2 et 3 de ce document:

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2155-Guide-ServiceGardeFamilial.pdf>

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2154-Guide-ServiceGarde.pdf>

D'autres réponses vous attendent aux pages 9 et 10 de ce document:

<http://www.aqcpe.com/content/uploads/2020/05/guide-des-bonnes-pratiques-rsg-reouverture-7-mai-liens-corriges-11-mai.pdf>

Vous trouverez les questions à poser en page 2, 3 et 4 de ce document

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Aide-memoire-SG-Milieu-Familial.pdf>

A15. Puis-je utiliser mon carré de sable?

(*) Aucune directive n'existe à cet effet à l'heure actuelle. Si vous en utilisez un à votre service éducatif, à notre avis, vous devez augmenter, de façon très importante, les mesures préventives. Voici quelques suggestions :

- Moins d'enfants qui l'utilisent en même temps;
- Distanciation de deux mètres respectée;
- Pas de partage de jouets provenant du carré de sable;
- Jouets utilisés doivent être désinfectés après chaque utilisation quotidiennement;
- Sable utilisé remplacé très fréquemment;
- Désinfection hebdomadaire le samedi.

Le directeur du BC, continue de ne pas recommander son utilisation pour le moment.

A16. Quels sont les questions à poser au parent chaque matin ?

<http://www.aqcpe.com/content/uploads/2020/07/verification-de-letat-de-sante-des-enfants-juin-2020-.pdf>

A 17. À titre de RSE, puis-je exiger que les parents utilisateurs portent un masque lorsqu'ils viennent reconduire et récupérer leurs enfants?

La réponse est oui. Vous n'aurez pas besoin d'approbation de notre part.

A18. Y a-t-il une liste téléphonique et de liens entourant toute cette crise à titre de RSE ?

<http://www.aqcpe.com/content/uploads/2020/05/aide-memoire-telephones-mfa-.pdf>

A19. Quels sont les étapes pour bien nettoyer et désinfecter les jouets et surfaces ?

La méthode du lave-vaisselle :

Mettre les jouets au lave-vaisselle à l'eau très chaude et les essuyer par la suite, l'usage de produits chimiques n'est pas nécessaire avec cette méthode.

La méthode du lavage à la main :

Nettoyer pour enlever les saletés, les graisses, les poussières, les liquides biologiques (ex. : sécrétions) avec un produit nettoyant car les désinfectants sont moins performants en présence de salissure. Nettoyez la surface avec de l'eau et du savon pour éliminer tous les débris et taches visibles d'abord.

Rincer si nécessaire*

Désinfecter : Ex. : pour un objet, le tremper, le frotter et laisser agir le produit désinfectant quelques minutes selon les directives du fabricant. Pour une surface, la frotter avec un linge imprégné et la laisser mouillée pendant quelques minutes, selon les directives du fabricant

Rincer à l'eau froide si nécessaire*

Sécher à l'air ou avec un linge sec

* Le rinçage peut être requis pour certains produits s'il y a, par exemple, incompatibilité entre le détergent et le désinfectant ; le produit pourrait abîmer la surface ou laisser un dépôt présentant un risque pour les enfants.

Références :

<http://asstsas.qc.ca/publication/aide-memoire-pour-la-desinfection-services-de-garde>

<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>

A20. Puis-je utiliser l'eau de javel comme désinfectant pour les objets et les surfaces?

(*) Oui. Les proportions pour une solution d'eau de Javel à 0,5 % sont: une partie d'eau de javel (concentration 5%) pour neuf parties d'eau. Comme les solutions d'eau de javel diluées perdent de leur efficacité rapidement, elles doivent être faites quotidiennement pour avoir l'efficacité attendue. Diluer la solution avec de l'eau tiède fraîche; l'eau de Javel perd de son efficacité lorsqu'elle est diluée avec de l'eau chaude, car le chlore s'évapore rapidement. Il est important, lorsque vous faites la solution, d'ajouter l'eau de javel à l'eau et non l'inverse. Le temps de contact pour cette concentration est de 30 secondes à 2 minutes pour que la désinfection soit efficace. N'oubliez pas de rincer les jouets qui sont portés à la bouche par la suite.

<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>

http://asstsas.qc.ca/sites/default/files/publications/documents/DOSS_THEM/Risques_Biologiques_Infections/covid19/covid-19_aide_memoire_desinfection_sdq_4mai.pdf

A 21. Quels sont mes obligations en matière de santé et sécurité au travail envers mes employés ?

En tant que RSE, si vous avez des employés, vous êtes considérées comme un employeur. Vous avez certaines obligations à remplir pour la CNESST. Vous avez l'obligation auprès de vos employés de fournir un milieu de travail sécuritaire, de les informer des risques et des mesures que vous avez mis en place pour prévenir les risques de contamination, de fournir tous les équipements de protection individuelle (ÉPI) et leur donner la formation nécessaire pour bien les utiliser.

<https://www.csst.qc.ca/prevention/risques/Pages/obligations.aspx>

A 22. Si je trouve la visière incommode, est-ce que je peux la remplacer par quelque chose d'autre?

Vous pouvez remplacer la visière par une protection oculaire de sécurité, elle doit répondre à la norme CSA Z94.3. De plus, il ne doit pas être possible de passer un doigt entre le front et le haut de la lunette, ainsi que sur les côtés. Les lunettes de vue (avec prescription) et les lunettes solaires ne sont pas considérées comme lunette de sécurité. Vous devrez porter votre lunette de sécurité par-dessus ces montures. Par contre, il existe des lunettes de protection avec filtre solaire. Vous pourrez ainsi avoir deux lunettes, une pour l'intérieur et l'autre, pour l'extérieur.

A 23. Est-ce que je peux utiliser la pataugeoire, mon jeu d'eau sans ou avec recirculation d'eau ?

(*) Pour les **pataugeoires** de votre service de garde, elles peuvent être utilisées par les mêmes enfants de votre service de garde et doivent être désinfectées de façon régulière de une à deux fois par jour. <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Aide-memoire-SG-Milieu-Familial.pdf> pour des raisons sanitaires, le directeur ne le recommande pas. Il n'y a pas d'ajout de produit désinfectant à l'eau et difficulté que représente le maintien des concentrations adéquates de désinfectants.

(*) Pour les **brumisateurs et jeux d'eau sans recirculation de l'eau** et ensuite dirigé vers les égoûts, c'est correct mais pour des raisons environnementales, à moins de chaleur accablante, le directeur ne les recommande pas.

Pour les **installations avec recirculation d'eau**, comme les piscines classiques, c'est possible avec beaucoup de précautions. Il est essentiel de respecter les mesures d'entretien telles que décrites dans le *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels* <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2039/>. Lorsqu'elles sont appliquées avec rigueur, étant donné la sensibilité des coronavirus aux désinfectants, la transmission du virus par l'eau est peu probable. Il faut, dans la mesure du possible, respecter la distanciation sociale. Le défi de sécurité (noyade) demeure entier.

A 24. Dois-je mettre mes ÉPI (équipement de protection individuel) par temps chaud?

Oui, voir la question A2 pour savoir dans quelles situations. Si vous êtes en mesure de respecter le 2 mètres, comme durant la sieste, vous pourriez ne pas mettre les ÉPI.

Il est important de respecter les étapes d'hygiène lors de la mise et du retrait des ÉPI afin de ne pas se contaminer.

A 25. Que ce soit chez-nous, mon assistante, ma remplaçante ou un membre d'une famille utilisatrice, que dois-je faire si quelqu'un est en attente d'un résultat de test covid ou que le cas est positif ?

Communiquez avec le bureau coordonnateur au 418.831.2622 poste 0 et il nous fera plaisir de vous soutenir dans les démarches à faire avec la Santé Publique. Aussi, voici des outils d'aide à la décision :

http://www.aqcpe.com/content/uploads/2020/05/aide_pandemie_03.pdf

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/3013-gestion-cas-contacts-service-garde-prescolaire-covid19.pdf>

A 26. Un intervenant doit venir dans mon milieu pour accompagner un enfant, est-ce qu'il y a des recommandations?

A 27. Est-ce qu'il est possible qu'une employée du bureau coordonnateur vienne dans mon milieu?

Oui. Les activités du bureau coordonnateur sont reprises avec des mesures à prendre par l'employée du BC. Les conseillères à la réglementation ont repris leurs visites à l'improviste. Les visites sur rendez-vous avec un membre de l'équipe sont font également.

A 28. Si j'ai une place à combler, est-ce que je peux accueillir les parents, quelles mesures mettre en place pour la visite?

Oui. Le masque est de mise et la désinfection de ce qu'ils ont touchés.

A 29. À quel endroit puis-je aller pour me faire tester pour la covid-19 ?

<https://www.cisssca.com/covid-19-population/cliniques-de-depistage/>

A 30. Que dois-je faire si un enfant fait de la température avant d'arriver au service de garde ou pendant qu'il le fréquente?

Si l'enfant fait de la fièvre (température rectale de 38°C), l'enfant ne doit pas être admis et il est recommandé de téléphoner au 418-644-4545 ou le 811.

Références :

[-https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Aide-memoire-SG-Milieu-Familial.pdf](https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Aide-memoire-SG-Milieu-Familial.pdf)

[-https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/3013-gestion-cas-contacts-service-garde-prescolaire-covid19.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/3013-gestion-cas-contacts-service-garde-prescolaire-covid19.pdf)

A 31. Si un enfant présente des symptômes de la covid-19, est-ce que l'enfant doit passer un test ?

Si un enfant présente un ou des symptômes de la covid-19 (voir question A4), il importe pour le parent de se référer à la santé publique au 418-644-4545.

Le BC demeure aussi disponible.

A 32. Est-ce que je peux avoir recours à mon assistante et remplaçante occasionnelle ?

La Santé Publique recommande le moins de déplacement possible entre les milieux et de privilégier les mêmes personnes qui s'occupent des enfants. Par contre, si vous décidez de recourir à ces personnes, vous auriez certains éléments à mettre en place :

- Avant qu'elle se présente sur les lieux du service de garde, lui poser les questions de la page 2 et 3 de ce document
<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Aide-memoire-SG-Milieu-Familial.pdf>
- Elle pourrait changer ses vêtements avant le début de son quart de travail pour s'assurer qu'elle n'apporte pas des microbes dans votre milieu
- Qu'elle respecte toutes les recommandations, soit le lavage des mains à l'arrivée, la distanciation sociale, le port des ÉPI, l'hygiène respiratoire, la désinfection et les mesures que vous avez mis en place dans votre milieu.

A 33. Que dois-je faire si je ne peux respecter le 2 mètres de distanciation avec l'augmentation du ratio d'enfants ?

Il faut respecter dans la mesure du possible le 2 mètres de distanciation. Il est important lorsque le 2 mètres ne peut être maintenu, de porter vos équipements de protection individuelle. Mettre l'accent sur les autres mesures qui sont le lavage des mains, le respect de l'étiquette respiratoire et la désinfection.

Il n'y a plus de distanciation entre les enfants de votre milieu familial. Si vous n'avez pas la distanciation entre vous et les enfants, les EPI doivent être portés. Par contre, si vous croisez, par exemple, au parc un autre service de garde, il devra avoir une distanciation de 2 mètres entre vous et l'autre service de garde.

A 34. Est-ce que nous pouvons avoir accès aux modules de jeux extérieurs dans les parcs et qu'elles sont les procédures de désinfection pour le module de jeu extérieur que je possède dans ma cour ?

Le Gouvernement du Québec a annoncé le 30 mai dernier l'ouverture d'espaces publics extérieurs, tels que les piscines extérieures publiques, les pataugeoires extérieures publiques, les blocs sanitaires de ces installations ainsi que les modules de jeux situés dans les parcs publics, dont les jeux d'eau. En cohérence avec cette décision gouvernementale, le Ministère autorise les SGEE à utiliser leurs modules extérieurs de jeux en respectant les consignes sanitaires.

Voir à cet effet : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>. (Liste de Santé Canada des désinfectants pour surfaces dures répondant aux exigences pour tuer les pathogènes viraux émergents lorsqu'ils sont utilisés conformément aux instructions. Ils peuvent être utilisés contre le coronavirus qui cause la COVID-19).

Pour les modules de jeux extérieurs dans les parcs, la ville de Lévis a reçu l'accord qu'elle pouvait procéder à leur ouverture. La ville de Lévis demande la collaboration des citoyens pour désinfecter les modules après utilisation et de respecter les mesures de la santé publique soit se laver les mains avant et après l'utilisation des modules de jeux, respecter la distanciation de 2 mètres avec les autres enfants qui ne font pas partis de votre service de garde, respecter l'hygiène respiratoire.

Vous pouvez utiliser les modules extérieurs de votre service de garde, vous devrez procéder à une désinfection régulière environ 1 à 2 fois par jour. La désinfection peut se faire surtout au niveau des surfaces fréquemment touchées (ex. barreaux du module de jeu, rampes) <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Aide-memoire-SG-Milieu-Familial.pdf>

Dans l'aide-mémoire du ministère de la Famille, il est mentionné que les modules de jeux extérieurs peuvent être utilisés seulement s'il est possible de procéder à la désinfection de celui-ci de manière régulière http://www.aggpe.com/content/uploads/2020/04/aide-memoire-sg_final-avril2020-1.pdf. et dans son bulletin du MFA du 2 juin de respecter les

consignes gouvernementales en matière d'hygiène.

<http://www.aggpe.com/content/uploads/2020/06/bulletin-mfa-2juin2020-vf.pdf>

Il est suggéré de nettoyer régulièrement les surfaces à fort contact comme les rampes et barreaux.

A 35. Est-ce que nous pouvons utiliser le couvre-visage au lieu du masque de procédure ?

Non, le couvre-visage n'est pas considéré comme un équipement de protection individuel au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Seul les masques de procédure sont acceptés. Non, voir question A2. Le couvre-visage (masque artisanal non certifié) n'est pas considéré comme un équivalent du masque de procédure ou chirurgical, car son efficacité varie énormément d'un modèle à l'autre. Son utilisation n'est pas recommandée.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Aide-memoire-SG-Milieu-Familial.pdf>

A-36. Est-ce que nous pouvons accepter de nouveau les couches lavables au sein de notre service de garde ?

L'INSPQ a retiré la recommandation de ne plus utiliser les couches lavables durant le temps de Covid. Vous pouvez donc les accepter de nouveau tout en appliquant les précautions de base lors des changements de couches :

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/aff-changement-couche.pdf>

Le sac hermétique fermé demeure obligatoire et doit être fourni par le parent utilisateur. Si les couches lavables sont utilisées, les déposer dans un sac hermétique et les remettre aux parents à la fin de la journée pour la lavage.

A-37. Faut-il une quarantaine obligatoire quand les gens voyagent ? Est-ce que ça concerne les voyages fait a l'intérieur du Canada et ceux fait au Québec? Avec les vacances qui commence j'aimerais être certaine qu'il n'y a pas de risque pour mon milieu de garde.

Pour les vacances au Québec et hors Québec, voici un site officiel qui pourra répondre à vos questions :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-aux-voyageurs-covid19/>

B. RESPONSABILITÉS QUI INCOMBENT À LA RSE

B1. Est-ce que les RSE sont protégées par les assurances en cas de Covid ou de poursuites de parents dans leur milieu ?

(*) Selon le directeur du BC, c'est une question qui ne peut qu'être répondu que par des spécialistes comme un avocat ou votre assureur. Ce qui revient le plus souvent par les spécialistes est à l'effet que si la RSE agit au meilleur de sa connaissance, qu'elle ne devrait pas s'inquiéter.

C. IMPACTS FINANCIERS

C1. J'ai des parents qui ont la garde partagée une semaine chaque. L'enfant venait habituellement à temps plein. Maintenant, un parent veut l'apporter et l'autre parent ne veut pas l'apporter, ni payer. Je fais quoi ?

(*) Bien sûr, la collaboration entre les deux parents est souhaitable (<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-reponses-education-famille-covid-19/#c5282>)

Rappelons que s'il y a qu'un seul signataire à l'entente, la responsabilité des paiements lui appartient.

C2. Si une RSE attrape le Covid-19, ou est placée en isolement obligatoire, elle devra fermer temporairement sera-t-elle rétribuée durant cette période ?

(*) Elle recevra sa subvention sur la base des ententes de services en vigueur pour la durée de la fermeture décrétée par la Santé publique. Vous comprendrez qu'il est probable que le BC exige une preuve pour ses dossiers.

(*) Si la fermeture se poursuit au-delà de la période imposée par la santé publique, elle demandera à son BC de suspendre sa reconnaissance afin qu'elle bénéficie des absences de prestation de service non subventionnée. Selon son choix, elle pourra utiliser ses congés, ou se prévaloir de la Prestation canadienne d'urgence (PCU)

C3. Si un résident, autre que la RSE, attrape le Covid-19, elle devra fermer temporairement et si oui, sera-t-elle rétribuée durant cette période ?

(*) Si la Santé publique ferme un milieu, la RSE recevra sa subvention sur la base des ententes de services en vigueur pour la durée de la fermeture décrétée par la Santé publique. Un document devrait être exigé.

C4. Si une RSE n'a aucun parent qui désire envoyer son enfant (soit ils ne sont pas dans les emplois concernés ou ils désirent s'organiser autrement), elle sera rétribuée ?

(*) Dans la mesure, où les ententes de services demeurent applicables, oui.

Le BC verse également la contribution parentale pour les places bloquées par le gouvernement. Par exemple, pour six places, si elle ne reçoit pas d'enfants, elle recevra du BC, pour les phases 1 et 2, la contribution parentale pour 3 places.

Si vous êtes dans cette situation, le DG du BC vous recommande fortement de:

- vous assurer que toute votre clientèle sache qu'elle peut réintégrer votre service ;
- afficher des places temporaires à la Place 0-5.

C5. Les RSE inscriront sur leurs réclamations, les P pour les enfants présents et des A pour les enfants absents, mais seront rétribuées pour tous les enfants. Pour ce qui est de la contribution parentale, ça fonctionnera comment ? Un parent qui normalement vient 5 jours sur le contrat, mais dit à la RSE que l'enfant ne viendra que 2 jours/sem. Le parent ne paie que les jours utilisés ou 5 jours/sem?

(*) Les parents qui utilisent les services à compter du 11 mai doivent payer la contribution parentale selon l'entente de service.

Lorsque la réouverture sera complète à 100 % d'occupation (22 juin 2020), le paiement de la contribution parentale habituelle sera demandé pour l'ensemble des parents qui souhaitent conserver leur place.

C6. Un parent qui apporte son enfant et qui attrape le covid-19 ne pourra pas apporter l'enfant pendant la période exigée par la santé publique, doit-il payer la contribution parentale durant cette absence ?

(*) Oui.

C7. Avec les départs probables d'enfants des services de garde sous peu, le paiement selon les ententes au 13 mars ne tient plus ? À partir de quand ? Le BC pourra reprendre les sommes aux RSE qui en ont eu de trop vu les ententes se terminant pendant la covid-19, mais rétribuées pareils ? Si oui, quand ?

(*) Répondons par un exemple, une RSE a 6 ententes de services au 13 mars, elle passe à 5 ententes au 12 avril et signe une entente applicable le 25 mai :

- Du 16 mars au 12 avril, elle est rétribuée selon 6 ententes;
- Du 12 avril au 11 mai, elle est rétribuée pour 6 ententes;
- Du 11 mai au 25 mai, elle est rétribuée pour 6 ententes;
- À compter du 25 mai, elle est aussi rétribuée pour 6.

C8. Après la réouverture complète des services de garde (information prise dans plan de réouverture, le 22 juin), une RSE peut-elle refuser des enfants quand les parents sont à la maison sans travailler ? Sera-t-elle payée quand même ?

(*) Non, elle ne pourra pas, comme actuellement, refuser par le simple fait que le parent fait du télétravail. Ce serait une rupture de contrat illégale et la RSE n'aurait pas sa rétribution.

C9. Si une enseignante a besoin de 2 jours par semaine jusqu'au mois de juin et qu'ensuite, son enfant retourne au service de garde seulement au mois de septembre, est-ce qu'elle doit payer pour 5 jours tout l'été pour garder sa place ? Et si elle paye 2 jours, la RSE sera compensée pour les 3 autres jours ?

Voir question C5

C10. La rétribution, lorsqu'applicable, l'est-elle aussi pour la subvention enfant handicapé (lorsque le parent garde son enfant à la maison) ?

(*) Aucune information n'a été émise comme quoi la subvention était coupée pour les RSE recevant un enfant handicapé, même si celui-ci ne vient pas.

C11. Qu'arrive-t-il si la RSE décide de ne pas ouvrir ?

- Pour les RSE qui ne souhaitent pas ouvrir leur milieu dû à l'âge ou pour des raisons médicales ne sera pas rétribuée. Elle demandera à son BC de suspendre sa reconnaissance. Elle pourra se prévaloir de la PCU;
- (*) Pour les RSE qui ne souhaitent pas ouvrir leur milieu dû à l'âge ou la santé d'un résident ne sera pas rétribuée. Elle demandera à son BC de suspendre sa reconnaissance. Elle pourra se prévaloir de la PCU ou encore travailler à l'extérieur de chez elle;
- (*) Pour les RSE qui ne souhaitent pas ouvrir leur milieu pour d'autres raisons, elles ne recevront pas de rétribution. Reste à savoir si elles pourraient demander une suspension.

C12. Si je dois me limiter à 50% de mon ratio habituel, vais-je être compensé financièrement par le gouvernement ?

Oui, autant pour la contribution parentale que la rétribution.

C13. Comment le BC fait pour savoir si un enfant est vraiment revenu à la demande du parent le 11 mai, car il peut avoir mentionné son intention de venir, mais l'enfant est absent la première semaine? Le BC se fie aux P pour le versement de la contribution parentale par le parent ?

Le BC n'a pas besoin de cette information car il verse la contribution parentale selon le tableau dans l'instruction 20.

C14. Si une RSE a atteint son 50 % et qu'il y a encore des parents intéressés à avoir leur place, elle les réfère à la Place 0-5. Le service de garde qui accueillera cet enfant devra l'accueillir en remplacement ?

Un enfant qui a déjà une place chez une RSE et qui ne peut pas y aller à cause du 50 % atteint, si il va chez une autre RSE devra être en remplacement chez la RSE d'accueil.

C15. Un parent peut-il décider d'apporter son enfant la semaine du 11 mai et ensuite ne plus venir jusqu'au 22 juin ? il doit payer tout ce temps ? La RSE sera rétribuée ? doit-il briser son contrat ?

(*) Si le ratio le permet, le parent peut apporter son enfant dès le 11 mai. S'il revient, il est considéré comme ayant réactivé son entente donc il doit payer. La RSE reçoit la subvention du BC et la contribution parentale du parent. S'il ne veut vraiment plus revenir il peut briser son contrat comme le prévoit l'office de la protection du consommateur.

C16. Prenons le cas d'une RSE fictive pour bien saisir les rétributions et PCR versés par le BC et les parents quotidiennement

L'occupation :

- Au 13 mars 2020, la RSE a 6 enfants à temps plein sous contrat ;
- Le 19 mars 2020, un parent mets fin à son entente, elle se retrouve avec 5 ententes de service à temps plein ;
- Elle comble sa place le 6 juillet 2020 et a 6 ententes de services à nouveau depuis cette date.

La présence :

- Aucun enfant présent du 16 mars au 11 mai 2020 ;
- Deux enfants présents du 11 mai au 6 juillet 2020 ;
- Trois enfants présents depuis le 6 juillet 2020.

Les sommes perçues par la RSE :

- 13 mars au 11 mai 2020: 6 rétributions+ 6 PCR par le BC ;
- 11 mai au 8 juin 2020: 6 rétributions+3 PCR par le BC+ 2 PCR par les parents;
- 8 juin au 22 juin 2020: 6 rétributions+1 PCR par le BC+ 2 PCR par les parents;
- 22 juin au 6 juillet 2020: 5 rétributions et 5 PCR par les parents ;
- Depuis le 6 juillet 2020: 6 rétributions et 6 PCR par les parents.

D. RATIO

(Supprimé, non-applicable actuellement)

E. PRIORISATION DE LA CLIENTÈLE

(Supprimé, non-applicable actuellement)

F. IMPACTS ADMINISTRATIFS

F1. Les enfants qui quitteront un service de garde en milieu familial au cours de l'été pour ne jamais revenir chez la RSE, comment la RSE doit s'organiser pour avoir les signatures des fiches d'assiduité déjà produites, mais en attente de signature ? Même question pour ceux qui comptent revenir qu'en septembre ?

Du 16 mars au 21 juin, seulement les fiches d'assiduité des enfants ayant réactivé leur entente de service sont exigées. D'autre part, le DG du BC vous invite à la plus grande prudence pour votre santé et celle des autres. Dans sa prochaine version, le BC vous suggèrera des moyens sécuritaires pour obtenir ces signatures.

La RSE peut les faire parvenir au parent par la poste, le parent les signe et les retourne à la RSE, mais il y aura des délais de Poste Canada.

La RSE peut les envoyer par courriel, le parent les imprime, les signe et les retourne à la RSE.

Sinon, la RSE peut trouver un endroit extérieur (ex : garage) pour laisser les fiches et donner rendez-vous au parent (qui apporte son crayon) pour les signer sans contact.

Sinon on attend et le parent viendra quand la santé publique permettra les contacts

F2. J'aimerais avoir plus d'informations sur le sondage que le Ministère a fourni. Par exemple, à qui devront-elles le renvoyer ?

Ce sondage est essentiellement pour vous aider à planifier. Se référer à ce lien : https://virecrepe.com/wp-content/uploads/2020/04/bulletin-29-avril_Procedure-Outil-planification-parents-et-sondage-2020-04-29.pdf) et à la question E1 de la présente foire aux questions quant à la priorisation de la clientèle.
N'envoyez pas ce sondage au BC.

Le ministère de la Famille doit connaître la fréquentation des services de garde d'urgence, donc il est nécessaire que vous remplissiez ce questionnaire. Cette demande vise à quantifier l'ampleur de l'opération à laquelle vous participez et fournir régulièrement un portrait le plus juste possible aux autorités concernées. Il est à noter que cette collecte de données se veut à titre informatif seulement et n'a aucune incidence financière. Afin de faciliter la compilation et la transmission des données, le questionnaire doit être rempli jeudi avant midi, en ligne : [Accès au questionnaire en ligne](#)

F3. Peut-on renouveler les ententes de service ou signer des ententes avec de nouveaux parents, si oui, comment fait-on ?

(* Si le parent fréquente, il doit signer le renouvellement ou une nouvelle entente et la RSE doit en faire parvenir une copie digitalisée, par fax ou en photo au BC. Dès le 22 juin, pour toute nouvelle entente, le BC doit recevoir le formulaire PCR original.

Pour le parent ne fréquentant pas le service actuellement par choix (Covid-19), l'entente de service peut-être renouvelée par la poste, sinon laisser l'entente dans un endroit extérieur (ex : garage) et le parent vient signer sans contact et il apporte son crayon.

Il est possible de le faire par internet, si possible digitaliser, imprimer et retourner scanné signé, sinon acceptation temporaire de cette façon :

Préparer la nouvelle entente ;

Confirmer avec le parent par courriel (ou messenger) qu'il veut renouveler son entente, mentionner dates de début et fin et les jours fréquentés.

Envoyer au BC une copie de l'entente non signée ET une copie de la réponse du parent.

Au retour du parent au SDG, faire signer l'entente et nous la retourner.

F4. La RSE qui fait une attestation de fin de garde pour un enfant qui quitte, elle inscrit quoi dans le nombre total de journées de garde fournies durant l'année de référence en cours (-en contrepartie de la contribution de base et – pour lesquelles le parent a été exempté du paiement de la contribution de base) ?

F5. Pour les reçu fiscaux en fin d'année, la RSE devra-t-elle compter les jours payés par le BC ? Le BC devra inclure la contribution parentale versée à la RSE dans son revenu en fin d'année ?

F6. Pour les nouveaux enfants qui entrent en milieu familial, le formulaire PCR original est-il encore obligatoire ? Est-ce qu'il y a une souplesse ?

(*)Le formulaire PCR a été accepté par courriel pendant la période de réouverture progressive mais depuis le 22 juin, le BC doit recevoir l'original.

F7. Quelle différence y a-t-il entre une place temporaire (service de garde d'urgence) et une place régulière quant aux documents à compléter ?

Il y en a pas à l'exception de l'attestation de service de garde fournis qui n'est pas exigible par le service éducatif qui reçoit ordinairement l'enfant.

F8. Si un enfant quitte pour de bon, quelles sont les modalités administratives pour la RSE ?

Les mêmes qu'à l'habitude.

F11. Qu'en est-il des fiches d'assiduités à remettre au BC ?

Période de services de garde d'urgence (16 mars au 11 mai) :

- Aucune fiche d'assiduité est à transmettre au BC

Phases de réouverture progressive (16 mars au 11 mai) :

- Transmettre seulement les fiches pour les enfants ayant fréquenté le service

Retour à 100% (depuis le 22 juin 2020) :

- Comme à l'habitude soit pour tous les enfants de parents signataires d'une entente de services en vigueur

G. IMPACTS SUR L'APPLICATION DE LA LOI ET DES RÈGLEMENTS HABITUELS **(SECTION EN RÉVISION)**

H. SANTÉ/AGE DE LA RSE, D'UN RÉSIDENT OU DE L'ASSISTANTE

H1. Les RSE de plus de 70 ans ou ayant une maladie chronique ou un déficit immunitaire ou étant enceintes ne sont pas invitées à ouvrir leur service, continueront-elles à recevoir leurs subventions ? Peuvent-elles choisir d'ouvrir malgré le facteur de vulnérabilité ?

Si la RSE préfère rester ouverte, elle aurait légalement le droit, à ses risques. Qu'elle s'informe entre autres, à son assurance maladie/vie.
Si elle ferme, voir C11.

H2. Est-ce qu'un billet médical ou une liste des maladies acceptées sera fourni aux BC pour connaître quelles sont les restrictions médicales pour ne pas ouvrir un service de garde ?

(*) Le BC ne peut décider de votre situation médicale. Le billet médical serait nécessaire, sous toutes réserves. Si votre situation correspond à une de ces 4 catégories, il serait sage d'en discuter avec votre médecin avant d'ouvrir :

1. Maladies chroniques suivantes : troubles **cardiaques ou pulmonaires chroniques** « non contrôlés » ou « compliqués » et donc assez graves pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers ; **diabète « non contrôlé » ou « compliqué »** et donc assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers ; troubles hépatiques (incluant une cirrhose) et maladies rénales chroniques « compliquées » et donc assez graves pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers ; **hypertension** artérielle « non contrôlée » ou « compliquée » et donc assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers.
2. Une **obésité importante** (à titre indicatif, IMC ≥ 40).
3. Une condition médicale entraînant une **diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration** (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).
4. RSE **immunosupprimées** ciblées particulièrement une:
 - a) Personne qui a récemment reçu ou qui reçoit une radiothérapie, une chimiothérapie ou un traitement par inhibiteur de point de contrôle (immunothérapie).
 - b) Personne présentant des tumeurs solides malignes non hématologiques.
 - c) Personne présentant des troubles hématologiques malins.

- d) Personne greffée d'un organe solide (rein, foie), selon l'une des conditions suivantes : La greffe a eu lieu il y a moins d'un an ; Il y a eu un traitement de rejet dans les 6 derniers mois ; Le régime d'immunosuppresseurs a été augmenté dans les 6 derniers mois.
- e) Personne greffée du cœur, du poumon, de l'intestin, de l'intestin-foie, de l'intestin-pancréas et autres greffes multiviscérales.
- f) Personne greffée de cellules souches hématopoïétiques (greffe de moelle osseuse, cordon...) selon l'une des conditions suivantes : Dans les 12 mois suivant la greffe ; Pendant le traitement immunosuppresseur ; Ou en présence d'une réaction du greffon contre l'hôte (GVHD) active.
- g) Personne qui reçoit de hautes doses de corticostéroïdes, en présence de toutes les conditions suivantes : Le traitement est administré par voie systémique (orale ou intraveineuse) ; Le traitement est administré pour une période de 2 semaines ou plus ; La dose est plus élevée que 20 mg de prednisone par jour, ou son équivalent.
- h) Personne qui présente une maladie auto-immune et qui reçoit l'un des traitements suivants : Agents biologiques qui sont immunosuppresseurs ou immunomodulateurs ; traitement à l'azathioprine, aux dérivés de l'acide mycophénolique, à la cyclosporine ou au tacrolimus et autres antimétabolites à fortes doses.
- i) Personne qui présente une immunodéficiência primaire essentiellement de l'immunité cellulaire.
- j) Personnes avec le VIH dont le nombre de cellules CD4 est inférieur à 200/mm³, ou qui présentent des manifestations cliniques d'un SIDA symptomatique.
- k) Personne présentant une anémie aplasique.

H3. Dans le cas où la RSE a un membre de sa famille qui est jugé vulnérable selon la santé publique et qu'elle ne peut et/ou ne veut pas ouvrir pour le protéger, pourrait-elle continuer de recevoir les subventions ?

Voir H1.

H4. Advenant qu'une assistante ne puisse se présenter au travail en raison d'une santé fragile ou encore par simple refus découlant de la crainte de la pandémie, est-ce que la subvention de la RSE sera affectée, celle-ci ne pouvant pas recevoir que six enfants ?

(*) Vous pouvez entreprendre des démarches pour embaucher une nouvelle assistante en prévision des prochaines phases. Pour le moment, tant que le ratio est respecté (maximum 6 enfants dont 2 poupons), la subvention de la RSE n'est pas touchée et la présence d'assistante n'est pas requise.

I. PÉDAGOGIE ET PSYCHOLOGIE DE L'ENFANT

I1. Comment amenuiser les impacts des mesures (matériel de protection de la RSE et autres mesures préventives qui n'étaient pas là avant la pandémie) chez l'enfant ?

Votre service éducatif étant en milieu familial (avoir la même éducatrice tout au long de la journée, jour après jour) est un facteur apaisant en soi pour l'enfant

Une vidéo suggère des stratégies inspirantes sur le sujet. Nous vous invitons à la visionner, particulièrement de la 4^e à la 9^e minute. Le lien :

<https://www.youtube.com/watch?v=imPO7oY-cuc&feature=youtu.be>

En voici d'autres :

- https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/Hebdo_DoublesPages_Enligne_20-667x12-5_FR-3.pdf?1586438894
- <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-15W.pdf>
- <https://www.ordrepsy.qc.ca/coronavirus-covid-19-conseils-psychologiques-et-informations-au-grand-public>
- http://www.elaborer.org/covid_enfant.pdf
- <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-15W.pdf>
- <https://naitreetgrandir.com/blogue/2020/03/12/coronavirus-comment-parler-enfants/>

Deux livres gratuits à télécharger :

- <https://www.fabriceboulanger.com/petit-covid>
- https://mcusercontent.com/85a39045722d1cf6c56c09681/files/2d700125-1ad7-45fd-bc7d-897eb6defa86/BiscuitCassonade_CaVaBienAller.pdf

Comptine

- https://coucou.telequebec.tv/videos/54510/passe-partout/frotte-frotte-les-menottes?fbclid=IwAR2eSJ47CFNwfmn_5fnkF0i-Vc4_UnWIFhXMJWmTyvVcbXkDQTVtA5J7Zbw

I2. Avec toutes ces mesures sanitaires, cette crise, je me questionne sur ma contribution éducationnelle actuelle, avez-vous une piste pour moi ?

Au BC, les conseillères pédagogiques et le DG, comprennent que vous pouvez avoir un sentiment de ne pas utiliser votre plein potentiel éducatif. Lorsqu'on y regarde de plus près, en ce temps de confinement partiel, votre contribution est peut-être plus utile que jamais.

Nous vous suggérons fortement le visionnement de cette vidéo de 15 minutes qui, nous l'espérons, vous permettra de vous sentir mieux :

https://www.youtube.com/watch?v=x1_L5Ba0oRs

Vous avez toute mon admiration !

Martin Demers

Z. AUTRES

***Les réponses précédées d'un astérisque (*) peuvent changer avec le temps**